



DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMES

Communauté de  
Communes du Pays  
des Pailions

OBJET :

Lutte contre le frelon asiatique :  
nouvelle convention avec  
le conseil départemental

Décision n° 22 03 08

*L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente et un mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.*

**Etaient présents** : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Joël Gosse, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Mesdames Lykke Saviane, Nadine Ezingear, Messieurs Alain Michellis, Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan, Madame Germaine Millo formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés** : Monsieur Michel Lottier par Monsieur Jean-Marc Rancurel, Madame Evelyne Laborde par Madame Germaine Millo, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Monsieur Gérard De Zordo par Madame Michèle Maurel, Madame Nicole Colombo par Monsieur Francis Tujague, Madame Christiane Blanc-Ricort par Monsieur Michel Calmet.

*Monsieur Gérard Saramito a été nommé secrétaire de séance.*

Monsieur Jean-Marc Rancurel, Vice-président délégué à l'Aménagement du territoire, rappelle que la Communauté de Communes a décidé, par délibération n°16 04 17 en date du 28 avril 2016 puis n° 17 04 16 du 19 avril 2017, de soutenir et renouveler le dispositif de lutte contre le frelon asiatique mis en place par le Département, en apportant aux communes membres qui auront conventionné un financement correspondant à leur participation aux frais des interventions réalisées, la contribution financière de la Communauté de Communes n'excédant pas au total 8 000 € annuels pour l'ensemble des communes.

Pour ce faire, deux conventions ont été signées par le passé à chaque fois : une convention tripartite passée entre le conseil départemental, les communes et la CCPP ; une convention avec chaque commune membre qui s'est engagée dans ce dispositif de lutte contre le frelon asiatique.

Le Département propose cette fois à la CCPP de continuer à lutter contre le frelon asiatique via une nouvelle convention de la durée d'un an renouvelable 3 fois.

Avec cette nouvelle convention le Département sollicite directement la communauté de communes pour un conventionnement plus simple, mais qui l'engage à payer directement au département les 50 % des coûts d'intervention.

Le vice-président propose de signer la nouvelle convention avec le Département.

Nombre de conseillers  
en exercice : 30

Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 30  
Pour : 0  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**AR Prefecture**

006-240600593-20220331-CC220308-DE  
Reçu le 04/04/2022  
Publié le 04/04/2022

**Le conseil communautaire, oui l'exposé du vice-président,  
après en avoir délibéré,**

- **Décide** de poursuivre le dispositif de lutte contre le frelon asiatique mis en place par le département des Alpes-Maritimes en allouant une somme de 3 000 € correspondant aux 50% des coût d'intervention pour le Département,
- **Accepte** la convention avec le conseil départemental jointe en annexe, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE PRESIDENT  
C. PIAZZA**

